



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 024

Date :

15 JAN. 2025

Mis en ligne :

15 JAN. 2025

Objet : Modification de l'arrêté n° PA 2025-002

Lieu : Place de Provence

Durée : Jusqu'au 31 mai 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatifs à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-002 du 2 janvier 2025 portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du stationnement sur la place de Provence jusqu'au 31 mai 2025 ;
Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans les jours d'ouverture des bornes du centre urbain pour permettre les livraisons ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté municipal n° PA 2025-002 du 2 janvier 2025 est modifié comme suit :

"jusqu'au 31 mai 2025, les bornes des Arcades Colonel de Courson et Citeaux ainsi que celle située face aux établissements Utile et Intermarché seront ouvertes tous les **lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 7h à 11h** pour permettre les livraisons des commerces du centre Urbain. Pour les livraisons dans les Arcades de Citeaux, les véhicules respecteront le sens de circulation suivant :

- Entrée par la place de l'Hôtel de Ville (borne Utile),
- Sortie par la borne située à l'intersection avec la rue Paul Valéry (Pharmacie de la Poste).

Article 2

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de l'Economie Locale et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

